

IMMEUBLES.

Immeubles.

ACCORD POUR BAIL ET VENTE D'IMMEUBLE.

Action pour obliger à passer contrat
héréditaire ou payer pénalité.

Voir " *Accords*," 4°.

IMPÔTS.

Impôts.

1° " IMPORT DUTIES (JERSEY) LAW, 1932."

Infractions aux Art. 23 et 25. Amendes
et bannissement et marchandises confis-
quées.

P.-G. v. Courchay et au. (1933) 28 P.C. 385.

2° IDEM. Infractions aux Art. 23 et 24 en
n'ayant pas fait déclaration requise.

P.-G. v. Jouault. (1934) 28 P.C. 497.

3° IDEM. Infraction à l'Art. 39, fausse décla-
ration. Amende.

A.-G. stipulant, etc. v. Tarratt.

(1935) 29 P.C. 97.

Impôts.

4° “ IMPORT DUTIES (JERSEY) LAWS, 1932-1937.” Infraction à l’Art. 39. Fausse déclaration dans une matière afférante aux impôts percevables en vertu desdites lois. Faits niés. Après audition de témoins, plaid retiré. Amende de £50.

P.-G. v. Feldman. (1938) 29 P.C. 497, 505.

5° IDEM. Infraction à l’Art. 38(a). Importation frauduleuse de marchandises d’une valeur de £4 sujettes à l’impôt sous l’empire desdites lois. Amende de £15.

P.-G. v. Simonin. (1939) 30 P.C. 1.

6° IDEM. Idem. Importation frauduleuse de marchandises d’une valeur de £30 sujettes à l’impôt sous l’empire desdites lois. Mari condamné à une amende de £50, et femme, pour avoir aidé ou participé à ladite importation, à une amende de £25; et le Procureur-Général ayant conclu à ce que lesdits époux fussent bannis pour cinq années, la Cour accorde leur prière d’être admis à volontairement quitter l’île et ce en s’engageant de plus de ne pas chercher un emploi aux Iles Britanniques pendant la même période, et diffère de se prononcer sur la question de bannissement.

P.-G. v. Littardi et uxor. (1939) 30 P.C. 10.

Incompatibilité de Charges Publiques.

INCOMPATIBILITÉ DE CHARGES PUBLIQUES.

Voir “ *Officiers du Connétable*,” 4°, 7°.

“ *Licences pour la Vente de Liqueurs Spiritueuses*,” 1°, 2°.

“ *Vingteniers*,” 1°.

1° VINGTENIER ET EXPERT. Vingteniers élus à la charge d'expert reçus à opter pour l'une ou l'autre charge.

Incompatibilité de Charges Publiques.

P.-G. v. Quenault et aus. (1939) 13 C.R. 2.

2° VINGTENIER ET CONSEIL DE RÉVISION. Vingteniers élus membres desdits Conseils reçus à opter pour l'une ou l'autre charge.

P.-G. v. Le Maistre et aus. (1939) 13 C.R. 3.

3° OFFICIER DU CONNÉTABLE ÉLU VINGTENIER, reçu à opter entre les deux charges.

re Dorey. (1933) 237 Ex. 340.

4° VINGTENIER ET COMITÉ DES CHEMINS. Vingtenier élu membre dudit Comité pas éligible à la dernière dite charge.

re Le Couilliaré. (1937) 239 Ex. 330.

5° IDEM. Idem. Reçu à opter pour la dernière dite charge.

re Farley. (1939) 240 Ex. 373.

6° CENTENIER ET CONSEIL DE RÉVISION. Centeniers inéligibles à la charge de membres desdits Conseils, et Connétables chargés de prendre mesures nécessaires en vue du choix d'autre personnes.

re Le Rossignol, et aus.
(1939) 240 Ex. 372, 373, 376, 377.

7° IDEM. idem. Centeniers qui avaient aussi pris serment de membres desdits Conseils reçus à opter.

re Egré et au. Représentation du P.-G.
(1939) 240 Ex. 390.

Incompati-
bilité de
Charges
Publiques.

8° VINGTENIER ET CONSEIL DE RÉVISION.
Vingteniers qui avaient aussi pris ser-
ment de membres desdits Conseils reçus
à opter.

re Priaulx, et au. Représentation du P.-G.
(1939) 240 Ex. 390.

9° INSPECTEUR DES CHEMINS ET VINGTENIER.
Inspecteur assermenté Vingtenier et
Connétable chargé de prendre les
mesures nécessaires pour le remplacer
comme Inspecteur.

re Coutanche. (1939) 240 Ex. 398.

10° VINGTENIER ET DIVERSES CHARGES. Per-
sonne qui occupait les charges de
membre du Conseil de Révision, d'Offi-
cier du Connétable et d'Inspecteur des
Chemins, assermenté Vingtenier. Con-
nétable chargé de prendre les mesures
nécessaires pour la remplacer dans les-
dites charges.

re Mourant. (1939) 240 Ex. 399.

11° DÉPUTÉ AUX ÉTATS NOMMÉ OFFICIER
PRINCIPAL DES ÉTRANGERS. Déchargé
de la charge de député à sa requête.

re Orange. Représentation du P.-G.
(1937) 239 Ex. 451.

12° OFFICIER DU CONNÉTABLE ET GARDE-
PÊCHE. Jugé qu'il y a incompatibilité
entre lesdites charges.

*re Kempster. Représentation de l'A.-G. stipu-
lant, etc.* (1936) 239 Ex. 36.

INDIVIS.

Indivis.

1° PROPRIÉTÉ TENUE EN INDIVIS.—ADMINISTRATEUR. Ordre de Justice vers l'Administrateur d'un des co-propriétaires concluant à ce qu'il soit condamné consentir et co-opérer à la vente aux enchères et aussi autorisé à passer contrat translatif de la propriété. Administrateur ayant déclaré s'en remettre à la sagesse de la Cour, Ordre de Justice confirmé.

Patout v. Patout. (Luce, Administrateur).
(1933) 237 Ex. 461.

2° PROPRIÉTÉ TENUE EN INDIVIS.—MINEURS.
Permission d'aliéner.

Voir "Licitation," 1°.

"INDUSTRIAL ASSURANCE ACT, 1923." "Industrial Assurance Act 1923."

PERSONNE NOMMÉE PAR "INDUSTRIAL ASSURANCE COMMISSIONER" autorisée par la Cour à procéder à déterminer dans ce Bailliage différend entre compagnie d'assurance et un particulier au sujet d'une police d'assurance.

re White. Représentation du P.-G.
(1939) 240 Ex. 557.

**INFRACTIONS AUX LOIS ET
RÈGLEMENTS, ETC.**

Voir "Impôts."
"Poursuites Criminelles."

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

A. PROCÉDURE.

1° COUR ROYALE—COUR POUR LA RÉPRESSION
DES MOINDRES DÉLITS. Compétence.
Lorsque la punition des infractions
reprochés au prévenu dépasserait un
mois de prison ou une amende de dix
livres Sterling la cause est de la seule
compétence de la Cour Royale, en sorte
que la Cour pour la Répression des
Moindres Délits n'a ni juridiction de la
juger sommairement ni d'en faire l'in-
struction.

A.-G. stipulant, etc. v. Cox, représentant, etc.
(1936) 29 P.C. 185. [N.S.].

2° CHANGEMENT DE PLAID. Prévenu ayant
nié les faits consignés dans rapport du
Centenier, cause envoyée pour être
traitée en Police Correctionnelle. Après
que témoins à charge ont été entendus
il déclare admettre les faits.

A.-G. stipulant, etc. v. Ozouf.
(1936) 29 P.C. 181.

B. ACTES DE PARLEMENT ET ORDRES DU
CONSEIL.

3° "FRIENDLY SOCIETIES ACT." Détention
illégalé d'effets et d'argents appartenant
à une société enregistrée sous ledit Acte.
Condamnation à amende et emprisonne-
ment à défaut de paiement, et frais ; et
ordre de délivrer incessamment les effets
et argents.

A.-G. stipulant, etc. v. Walk.
(1935) 29 P.C. 67.
Le même v. Du Heaume. (1935) 29 P.C. 68.
Le même v. Tickner. (1935) 29 P.C. 69.

- 4° “ AIR NAVIGATION (JERSEY) ORDER, 1928.” Infractions aux Lois et Règlements, etc.
Atterrissage d'un avion dans une direction contraire à celle indiquée par le signal dûment exhibé. Sur prétention du défendeur qu'au moment de l'atterrissage il existait des circonstances spéciales qui le justifiaient à se servir de la discrétion accordée à tout pilote dans le but d'éviter un danger immédiat, envoi en preuve. Jugé qu'il n'a pas été établi qu'un danger immédiat existait qui nécessitât un atterrissage dans une direction autre que celle indiquée par ledit signal. Amende de £10 et frais. Appel accordé mais non poursuivi.

P.-G. v. Brecknell. (1938) 29 P.C. 507, 530.

- 5° “ ALIENS ORDER, 1920.” Infraction par étranger en omettant de se faire inscrire sur le Registre Officiel des Étrangers. Après que les faits ont été établis par la preuve, question de la peine à infliger référée au Corps de la Cour. Dans l'entretemps prévenu admis à caution et devant se présenter chaque jour à la Station de Police. Subséquemment, condamné par le Corps de la Cour à une amende de £100, mais jugé que l'infraction n'en est pas une qui, dans toutes les circonstances de la cause, mérite le bannissement.

P.-G. v. Mitchell.

(1937) 29 P.C. 242, 247 ; et 263. [N.S.].

- 6° IDEM. Fausses déclarations par étrangers par rapport à leur état civil. Chacun,

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

amende de £15 et £10 pour frais ; un
mois d'emprisonnement à défaut de
paiement.

P.-G. v. Marteau et au. (1931) 28 P.C. 265.

7° *IDEM.* Occupant de maison dans laquelle
plusieurs étrangers ont logé n'ayant pas
inscrit dans le registre qui doit être
gardé les renseignements requis, con-
damné à amende de £5 et £5 pour frais.

P.-G. v. Journeaux. (1931) 28 P.C. 276,

8° *IDEM.* Registre des Étrangers. Infraction
à l'Art. 6. Amende et frais. Délai de
quinze jours accordé pour paiement et
faute d'y fournir dans ce délai rapatrie-
ment ordonné.

P.-G. v. Jouanne. (1932) 28 P.C. 303.

C. LOIS.

9° ANIMAUX, IMPORTATION ET EXPORTATION
DE CERTAINES ESPÈCES, RÉGLEMENT
PERMANENT (1938). Contravention en
important un rongeur du type "grey
squirrel." Amende et ordonné que
l'écureuil soit remis à la police pour être
renvoyé à l'expéditeur en Angleterre
aux frais du prévenu.

P.-G. v. Hartopp. (1940) 30 P.C. 170.

10° COMPENSATION POUR ACCIDENTS AUX
OUVRIERS, LOI. Avoir négligé ou refusé
d'apposer timbres adhésifs sur cartes
d'assurance. Condamnation à amende
et frais.

A.-G. stipulant, etc. v. Deffains.
(1936) 29 P.C. 163.

11° IDEM. Jugé que l'omission d'apposer des timbres adhésifs à la carte d'un ouvrier pendant cinq semaines consécutives ne constitue qu'une seule infraction, et non cinq infractions, entraînant une pénalité maxima d'une amende de £5 ou d'un emprisonnement de quinze jours, et que par conséquent la cause est de la compétence de la Cour pour la Répression des Moindres Délits.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

A.-G. stipulant, etc. v. Harris, représentant, etc.
(1936) 29 P.C. 193.

12° IDEM. Action pour se voir condamner à subir les peines édictées par la Loi pour chacune de plusieurs infractions, savoir, pour avoir négligé ou refusé d'apposer des timbres adhésifs sur les cartes d'assurance de trois employées et ce pour plusieurs semaines. Condamnation pour infraction à l'Art. 2 de la Loi à une amende de £5 et frais.

P.-G. v. Baker, femme Netherton, Gérante, etc.
(1939) 30 P.C. 43.

13° LOI SUR LES DROGUES DANGEREUSES.
Art. 26. Omission ou négligence de pharmacien et droguiste d'inscrire dans registre spécial transactions par rapport à la vente de cocaïne, etc. Condamnation à amende de £100 et à défaut de paiement trois mois d'emprisonnement, et £10 pour frais.

P.-G. v. Attenborough. ((1931) 28 P.C. 223.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

14° EMPLOI DE FEMMES, JEUNES PERSONNES
ET ENFANTS, LOI (1929). Emploi
pendant la nuit dans une entreprise
industrielle particulière de jeunes per-
sonnes sous l'âge de 18 ans en contra-
vention à la Loi. Condamnation à
amende et frais.

P.-G. v. " J. W. Huelin Ltd. " (3 causes).
(1940) 30 P.C. 171.

15° LOI SUR LES ÉTRANGERS (1937). Étranger
ayant négligé de notifier à un Officier
des Étrangers dans le délai prescrit par
la Loi un changement d'adresse, con-
damnation à amende et bannissement.

P.-G. v. Lauro. (1938) 29 P.C. 499, 502.

16° IDEM. Fausse déclaration à une personne
agissant légalement en exécution des
prescriptions de la Loi, soit la personne
qui tenait la pension où le prévenu
logeait. Condamnation à une amende,
et vu qu'il est déserteur des Armées de
Sa Majesté, ordonné qu'il soit détenu en
prison jusqu'à nouvel ordre. Subsé-
quemment remis entre les mains d'une
escorte militaire.

*Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. v.
Herpels.* (1937) 29 P.C. 327, 372.

17° IDEM. Débarquement clandestin d'un
étranger sans l'autorisation voulue par
la Loi. Faits niés mais subséquemment
admis. Condamnation à emprisonne-
ment et bannissement. Question du
rapatriement de la femme et des enfants
du prévenu différée. Subséquemment,

question du rapatriement de la femme de nouveau différée et enfants envoyés à des institutions, sauf une fille devenue par mariage sujette britannique.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

P.-G. v. Kermarrec. (1938) 29 P.C. 383, 384.

re Nicolas, femme Kermarrec.

(1938) 29 P.C. 385, 485.

18° FALSIFICATION DES DENRÉES, LOI (1886).
Beurre borioué. Amende. (Présenté
par Connétable sur rapport.)

P.-G. v. Single. (1932) 28 P.C. 347.

19° VENTE ET CONSOMMATION DE LIQUEURS
SPIRITUEUSES, LOI (1932). Art. 2.
Vente et tentative de vente de liqueurs
spiritueuses sans licence. Amende, et
emprisonnement à défaut de paiement.

P.-G. v. Elton. (1933) 28 P.C. 400.

20° IDEM. Art. 2. Infraction en vendant et
en exposant ou offrant en vente des
liqueurs spiritueuses sans licence.
Condamnation à un emprisonnement
d'un mois et confiscation des liqueurs
spiritueuses trouvées sur les prémisses.

A.-G. stipulant, etc. v. Reid.

(1937) 29 P.C. 324.

21° IDEM. Art. 18. Infraction par détenteur
d'une licence dite " Off license."
Amende infligée et licence suspendue.

P.-G. v. Stanton. (1933) 28 P.C. 443.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

22° IDEM. Art. 18. Infraction en vendant des liqueurs spiritueuses en dehors des heures fixées par la Loi. Amende.

P.-G. v. Jupp. (1938) 29 P.C. 379.

23° IDEM. Art. 18. Prétention du prévenu admettant qu'il a fourni des liqueurs spiritueuses en dehors des heures fixées par la Loi mais sous des circonstances exceptionnelles et sans avoir reçu aucun paiement pour icelles. Cause envoyée en Police Correctionnelle. Après audition des témoins, condamnation à une amende et licence retirée.

P.-G. v. Doig. (1939) 30 P.C. 47, 49.

24° IDEM. Art. 24. Avoir négligé ou omis d'inscrire au registre qui doit être tenu à cet effet les particularités prescrites par rapport à des personnes résidant dans l'établissement dont le prévenu est gérant, ou pour lequel il tient une licence.

P.-G. v. Fleming, Gérant, etc.
(1933) 28 P.C. 390.

P.-G. v. Miller, Gérant, etc.
(1935) 29 P.C. 50.

P.-G. v. Winter, Gérant, etc.
(1938) 29 P.C. 434.

P.-G. v. Mason. (1938) 29 P.C. 434.

25° IDEM. Art. 47. Infraction en exposant en vente liqueur spiritueuse à un degré de force inférieur à celui exigé par la Loi. Amende. Infractions aux Lois et Règlements, etc.

P.-G. v. Pluck. (1934) 29 P.C. 1.

A.-G. stipulant, etc, v. Ward-Simpson.
(1935) 29 P.C. 12.

26° IDEM. Idem. Idem. Amende et emprisonnement à défaut de paiement.

P.-G. v. Rault. (1935) 29 P.C. 15.

27° EXERCICE DE LA MÉDECINE ET DE LA CHIRURGIE, LOI (1925). Art. 3. Avoir exercé la médecine sans avoir obtenu la permission de la Cour Royale. Amende infligée et emprisonnement à défaut de paiement, et condamnation au paiement d'une somme pour frais.

P.-G. v. Priest. (1933) 28 P.C. 437.

28° MOTOR TRAFFIC (JERSEY) LAW, 1935. Art. 50(2). Fausse déclaration quant à son âge par une personne dans le but d'obtenir licence pour conduire " public service vehicle." Amende de £15.

A.-G. stipulant, etc. v. Slade.
(1939) 30 P.C. 14.

29° IDEM. Art. 40. Causant ou permettant à une personne de conduire " public service vehicle " en contravention à l'Art. 35. Prétention que les faits allégués ne

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

constituent aucune contravention d'autant que la personne dont s'agit n'a jamais conduit des passagers moyennant paiement—écartée. Amende de £10.

A.-G. stipulant, etc. v. Slade.

(1939) 30 P.C. 14.

Voir aussi " Fonctionnaires Publics," 11°.

30° ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS, LOI. Fausse déclaration dans avis de mariage, par rapport au domicile de l'une des parties. Amende de £15 et emprisonnement d'un mois avec travaux forcés.

P.-G. v. Callaghan. (1931) 28 P.C. 264.

31° PARIS ET GAGEURES, LOI (1904). Contravention. Personne présentée sur rapport de Centenier. Amende infligée et emprisonnement à défaut de paiement.

P.-G. v. Lakeman. (1932) 28 P.C. 330.

P.-G. v. Newey alias Stuart.

(1933) 28 P.C. 431.

A.-G. stipulant, etc. v. le même.

(1935) 29 P.C. 86.

32° SANTÉ PUBLIQUE, LOI (1934). Art. 3. Construction de lieu d'habitation sans avoir reçu approbation. Condamnation à amende et frais.

P.-G. v. Troy et au. (1935) 29 P.C. 19.

P.-G. v. de la Cour. (1938) 29 P.C. 443.

33° IDEM. Art. 3. Action pour avoir fait construire un lieu d'habitation sans avoir reçu l'approbation prévue par la Loi. Prétention du défendeur que la

construction qu'il avait commencé à faire ériger n'était pas une maison ou lieu d'habitation aux termes de la Loi mais devait servir de pavillon seulement. Après audition de témoins, jugé qu'il n'avait pas été établi par la preuve que le défendeur avait l'intention de construire une maison ou lieu d'habitation.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

P.-G. v. Ahier. (1937) 29 P.C. 295, 299.

34° SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, LOI (1861). Action pour avoir omis de remettre au Greffier Judiciaire avant de commencer ses opérations avis de la situation de son bureau public. Condamnation à amende et frais.

A.-G. stipulant, etc. v. "Braine and Co. Ltd."
(1936) 29 P.C. 104.

P.-G. v. "W. H. Brough Ltd."
(1940) 30 P.C. 161.

35° IDEM. Action pour avoir omis ou négligé de remettre au Greffier Judiciaire le mémoire annuel requis par l'Art. 15. Condamnation à amende et frais.

A.-G. stipulant, etc. v. "Feuerhurd Brothers & Co. Ltd."
(1936) 29 P.C. 122.

Et nombreuses autres causes subséquentement.

P.-G. v. "Morris Fashions Ltd."
(1936) 29 P.C. 145. (Condamnation par défaut).

36° IDEM. Action pour avoir omis ou négligé de remettre au Greffier Judiciaire en temps utile le mémoire requis par l'Art. 15 et ce pendant quatre années. Jugé que la prescription annale invoquée

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

par la Société défenderesse ne s'applique pas. Condamnation à une amende d'un chelin par jour à partir du 31 Janvier de chacune desdites années en ce qui concerne chacun des mémoires annuels, et frais.

P.-G. v. " Kwamtilli Estates Ltd."
(1937) 29 P.C. 275.

37° TAXE SUR LE REVENU, LOI (1932). Art. 28.
Action pour avoir négligé de délivrer la déclaration requise par ledit Article. Condamnation à une amende, à un montant pour frais, et à payer le triple de la taxe à laquelle le défendeur est sujet.

P.-G. v. Crouch. (1934) 28 P.C. 517.

A.-G. stipulant, etc. v. Attenborough (et autres causes). (1935) 29 P.C. 81 et seq.

38° TAXE SUR LE REVENU, LOI (1937). Art. 28.
Action pour avoir négligé ou refusé de délivrer déclaration aux termes dudit Article. Même condamnation.

P.-G. v. Rossborough (et autres causes).
(1938) 29 P.C. 528 et seq.

39° IDEM. Idem. Vu le défaut du défendeur, ordonné qu'il lui soit signifié de paraître en Justice sous telle peine qu'il appartiendra. Subséquemment, même condamnation.

P.-G. v. Holt. (1938) 29 P.C. 529, 531.

40° RESTRICTIONS SUR LE TRANSPORT MARITIME, LOI, (1934). Infraction à l'Art. 1er en faisant entrer navire dans un port autre que St.-Hélier. Amende.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

A.-G. stipulant, etc. v. Taïtt.

(1936) 29 P.C. 178.

D. RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES.

41° RÉCIDIVE. Contravention au Règlement sur la Police des Chemins. Prévenu ayant été condamné précédemment pour infraction à un Règlement maintenant expiré, jugé que la contravention actuellement alléguée ne peut être censée une deuxième contravention et ce vu les termes exprès de l'Article du Règlement actuel.

P.-G. v. Le Vesconte.

(1936) 29 P.C. 157. (N.S.).

42° PRISE DE CORPS. Inculpé n'ayant pas comparu pour répondre à la prévention d'avoir commis plusieurs infractions au Règlement sur la Police des Chemins, cautionnement forfait et prise de corps décerné.

P.-G. v. Gorrin. (1940) 30 P.C. 165, 166.

Voir aussi, re Hubert, 61°.

43° AVORTEMENT ÉPIZOOTIQUE, RÈGLEMENT POUR COMBATTRE ET ÉLIMINER. Art. 10. Vache vendue par l'Officier de Justice sans le certificat voulu. Officier censé et condamné à amende et frais. Acheteur aussi condamné à amende et frais. Encanteur et autre déchargés.

re Renault. Représentation du P.-G.

(1935) 29 P.C. 19.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

44° IDEM. Art. 10. Infraction en vendant une vache sans examen préalable par un vétérinaire. Condamnation à amende et frais.

A.-G. stipulant, etc. v. Woolley.
(1936) 29 P.C. 107.

45° IDEM. Même transaction. Action vers l'acheteur. Condamnation à amende et frais.

A.-G. stipulant, etc. v. Vautier.
(1936) 29 P.C. 107.

46° EXPORTATION DE POMMES DE TERRE ET DE TOMATES, RÈGLEMENT. Art. 13. Condamnation à amende et frais pour avoir offert en vente des pommes de terre atteintes par la maladie.

P.-G. v. Nicolle et au. (1935) 29 P.C. 42.

47° IDEM. Art. 15. Exportation (ou tentative) de tomates sans licence. Amende et frais.

P.-G. v. Duquemin, Gérant, etc.
(1933) 28 P.C. 428.

A.-G. stipulant, etc. v. Rosenweig.
(1935) 29 P.C. 75.

Le même v. Pain. *Ibid.*

48° IDEM. Art. 15. Exportation de tomates sans licence. Action pour subir amende. Défaut du défendeur, saisie ordonnée. Subséquentement, action "suivant les prémisses." Défendeur condamné payer frais de sa saisie, et ensuite pour l'infraction condamné à une amende et frais.

A.-G. stipulant, etc. v. Priddy.
(1935) 29 P.C. 99, 101.

49° IDEM. Art. 27. Condamnation à amende et frais pour avoir refusé de permettre à l'Inspecteur d'entrer sur terres plantées à pommes de terre.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

P.-G. v. Cabot. (1936) 29 P.C. 149.

50° IDEM. Art. 27. Employé de ferme condamné à amende, et emprisonnement à défaut de paiement, pour avoir offert au Mycologue des Etats dans l'exercice de ses fonctions un empêchement, une résistance ou un refus.

P.-G. v. Bates. (1937) 29 P.C. 291, 292.

51° IDEM. Art. 28. Condamnation à amende et frais pour désobéissance à une ordonnance du Comité d'Agriculture prohibant l'arrachage de pommes de terre.

P.-G. v. Jean. (1935) 29 P.C. 41.

52° IDEM. Art. 28. Action vers un fermier pour avoir désobéi à une ordonnance du Comité d'Agriculture prohibant l'arrachage de pommes de terre. Prétention du défendeur que ladite ordonnance est illégale et " *ultra vires* " d'autant que le Comité d'Agriculture seul a le pouvoir de faire telle prohibition et que ladite ordonnance a été faite par le Président du Comité et ratifié par le Comité " *ex post facto* ". Jugé que la décision prise par le Président était " *ultra vires* " nonobstant la ratification subséquente. Défendeur déchargé.

P.-G. v. Mourant. (1937) 29 P.C. 296.

P.-G. v. Gallichan. (1937) 29 P.C. 298.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

53° POLICE DES CHEMINS, RÈGLEMENT. Art. 5.
Avoir conduit une automobile pendant
qu'il était sous l'influence de la boisson ;
Item, avoir refusé d'obéir aux ordres de
la Police. Bénéfice de l'Art. 5 de la Loi
(1896) sur l'Atténuation des Peines
accordé.

A.-G. stipulant, etc. v. Ozouf.
(1936) 29 P.C. 181.

54° Idem. Art. 5. Avoir conduit une bicy-
clette pendant qu'il était sous l'influence
de la boisson. Jugé qu'une bicyclette
doit être censée une voiture aux termes
dudit Article.

P.-G. v. Gibaut. (1939) 30 P.C. 53.

55° IDEM. Art. 2. Avoir fait au Connétable
une fausse déclaration quant à son âge
dans le but d'obtenir une licence d'auto-
mobiliste. Amende et emprisonnement
à défaut de paiement.

P.-G. v. Le Quesne. (1938) 29 P.C. 472.

56° IDEM. Licence d'automobiliste déclarée
nulle et logée au Greffe, vu qu'au
moment de l'obtention de ladite licence
le prévenu n'était pas porteur d'une
licence valable aux termes du Règlement;
et ce dans une poursuite pour avoir
conduit une automobile au danger du
public.

A.-G. stipulant, etc. v. Le Bas.
(1937) 29 P.C. 258.

57° IDEM. Art. 3 et 5. Avoir conduit une automobile au danger du public pendant qu'il était sous l'influence de la boisson. Affaire traitée en Police Correctionnelle. Jugé qu'il n'a pas été établi par la preuve que le prévenu était sous l'influence de la boisson, mais sans se prononcer sur la question d'avoir conduit au danger du public, la Cour reçoit le prévenu à son offre que sa licence d'automobiliste lui soit retirée, et elle demeure logée au Greffe. Greffier chargé de transmettre copie de l'Acte au Connétable qui avait octroyé la licence.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

[Licence restituée, Voir "Automobiliste," 6°.]

A.-G. stipulant, etc. v. Brée.

(1936) 29 P.C. 148.

58° IDEM. Art. 3 et 5. Avoir conduit une automobile au danger du public pendant qu'il était en état d'ivresse. Faits admis. Condamnation à une amende et prévenu reçu à son offre que sa licence d'automobiliste lui soit retirée.

P.-G. v. Arbuthnot.

(1936) 29 P.C. 158.

59° IDEM. Idem. Condamnation à amendes et emprisonnement à défaut de paiement, et prévenu reçu à son offre de céder sa licence d'automobiliste, laquelle demeure logée au Greffe.

A.-G. stipulant, etc. v. Mauger.

(1936) 29 P.C. 216.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

60° POLICE, CONTRÔLE ET RÉGIE DES DIFFÉRENTS PORTS, ETC., RÈGLEMENT. Maître de navire condamné à une amende de £10 et frais pour avoir désobéi aux ordres du Maître de Port en faisant sortir son navire du port de St.-Hélier malgré les signaux indiquant que le port était fermé.

P.-G. v. Jones. (1931) 28 P.C. 243.

P.-G. v. Payne. (1931) 28 P.C. 248.

P.-G. v. Campbell. *Ibid.*

61° IDEM ET RÈGLEMENT (No. 2) POUR COMBATTRE ET ÉLIMINER LE DORYPHORE. Défaut. Cautionnement forfait et papiers afférant au navire dont s'agissait qui avaient été déposés entre les mains du Maître de Port, logés au Greffe. Prise de corps décernée.

A.-G. stipulant, etc. v. Hubert.
(1936) 29 P.C. 182.

62° DÉFAUT—SAISIE. Inculpés n'ayant pas comparu pour répondre aux préventions d'avoir commis des infractions à certains Règlements et Ordonnances, cautionnements forfaits et saisies ordonnées. [Lors de l'“ évacuation.”]

P.-G. v. Benfield. (1940) 30 P.C. 199.

P.-G. v. Brée. (1940) 30 P.C. 200.

P.-G. v. Cattell. *Ibid.* (Voir aussi 63°.)

P.-G. v. Allen. (1940) 30 P.C. 201.

63° IDEM. Un des sus-nommés [de retour en l'île] présenté en Justice. Forfaiture de son cautionnement et saisie de sa personne confirmées ; cause remise à un autre jour et inculpé de nouveau admis à caution.

Infractions
aux Lois et
Règlements,
etc.

P.-G. v. Cattell. (1940) 30 P.C. 205.

64° IDEM. Inculpé ayant nié les faits à lui reprochés (infraction à une Ordonnance) et cause ayant été envoyée en preuve, ne comparaisant pas le jour fixé pour l'audition des témoins, cautionnement forfait et saisie ordonnée. [Lors de l' " évacuation "].

P.-G. v. Nichols. (1940) 30 P.C. 201.

INJONCTION.

Injonction.

Voir " Parties," 1°.

REMONTRANCE DE MARI VERS sa femme réclamant la garde de leur enfant mineur. Signification ordonnée, avec injonction de ne pas causer ni permettre le départ de l'île de l'enfant avant que la Cour ne se soit prononcée. Injonction renouvelée lors de l'envoi de la cause en preuve.

Taylor v. Fennell, sa femme.
(1937) 239 Ex. 366, 369.

INTERDICTION.

Interdiction.

Voir Curatelle."

1° APPEL. Après interdiction prononcée, interdit reçu à appeler devant le Corps de la Cour. Le Corps de la Cour, après

Interdiction. avoir entendu les principaux, trouve bien jugé et mal appelé et refuse appel à Sa Majesté.

re Powell. (1936) 239 Ex. 23 et 12 C.R. 368.

2° SUPPLÉMENT D'INFORMATION. Après que principaux ont été entendus, ordonné que témoins soient convenus.

re Le Brocq. (1934) 238 Ex. 272.

3° IDEM. Après que principaux ont été entendus, expertise aliéniste ordonnée. Ensuite de quoi, interdiction refusée.

re Arthur. (1936) 239 Ex. 234, 302.

4° IDEM. Après que principaux ont été entendus, expertise médicale ordonnée.

re Catelinet. (1939) 241 Ex. 10.

5° DEUXIÈME INFORMATION ordonnée après un intervalle d'environ six mois, et interdiction prononcée.

re Le Maçon. (1935) 238 Ex. 315, 320 et 453, 455.

6° FEMME, PRINCIPAL, appelée pour informer la Justice.

re Baker (Le Blancq, principal).

(1935) 238 Ex. 338.

7° RÉHABILITATION. Prononcée après que le Curateur et les Electeurs et un seul des principaux (médecin) ont été entendus.

re Voisin. (1931) 236 Ex. 362.

8° **IDEM.** Prononcée en l'absence du Curateur, Interdiction.
absent de l'île avant l'ajournement, et
après que les Electeurs et un seul des
principaux (médecin) ont été entendus.

re Plymen. (1938) 240 Ex. 263.

9° **RÉHABILITATION PARTIELLE—INTERDICTION**
RÉTABLIE. Interdit ci-devant réhabilité
en ce qui touchait sa personne seulement,
Curatelle rétablie sur représentation du
Procureur-Général basée sur rapport du
Curateur et après que Curateur, électeurs
et principaux ont été entendus.

re Binet. Représentation du P.-G.
(1934) 238 Ex. 10.

INTERPRÈTE.

Interprète.

Voir “ *Témoins—Témoignage,*” 1°.